

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-neuf
Présents :	46	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	17	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	14	Saint-Flour, après convocation légale en date du 7
Votants :	60	décembre 2023, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Adrien LAMAT, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÉS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET
MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
MME Olivia GUEROUT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. Jean-Pierre JOUVE donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à MME Maryline VICARD
MME Bernadette RESCHE donne pouvoir à M. Gérard DELPY
M. Christophe VIDAL donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **18 DEC. 2023**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **8 DEC. 2023**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - APPROBATION DES PROJETS DE CHARTE D'ENGAGEMENT ET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA TRUYERE

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour les communes, avec transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Considérant que les Communautés de communes disposent de la compétence GEMAPI et sont pleinement compétentes pour réaliser des études et travaux pour la gestion intégrée des milieux aquatiques sur les bassins versants de leurs territoires respectifs ;

Vu les objectifs du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne 2019-2024 incitant notamment à la structuration de la gouvernance à des échelles pertinentes de territoire ;

Rappelant que 13 EPCI sont concernés par le bassin de la Truyère et que le territoire de Saint-Flour Communauté couvre près de 38 % de la surface du bassin de la Truyère (soit le premier EPCI en termes de surface concernée) ;

Considérant que certaines parties du bassin versant de la Truyère ne sont pas encore dotées d'outils de gestion intégrée de la ressource en eau (contrat de progrès territorial, programme pluriannuel de gestion des cours d'eau...) ;

Précisant que Saint-Flour Communauté porte en maîtrise d'ouvrage la mise en œuvre du Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère et que l'une de ses actions vise à structurer l'organisation territoriale autour de l'axe Truyère via l'élaboration d'une étude de gouvernance ;

Considérant que cette étude de gouvernance a été confiée au Syndicat Mixte du Bassin du Lot en 2020 ;

Précisant que cette étude se déroule en 3 phases et que lors du dernier comité de pilotage, qui s'est tenu le 10 octobre 2023 à Vic-Sur-Cère, l'ensemble des ECPI ont validé le scénario de création d'un syndicat de bassin versant à l'échelle de la Truyère ;

Considérant la nécessité de mettre en place une gestion intégrée et cohérente sur l'intégralité du bassin versant de la Truyère ;

Vu les projets de Charte d'engagement et de convention de partenariat pour la mise en place d'une gouvernance GEMAPI sur le bassin de la Truyère ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 16 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement et transition énergétique » en date du 20 novembre 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231213-DELIB2023-264-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **APPROUVE le projet de Charte d'engagement pour une gestion intégrée du bassin de la Truyère ;**
- ↓ **APPROUVE le projet de convention de partenariat pour la mise en place d'une gouvernance GEMAPI sur le bassin de la Truyère ;**
- ↓ **DECIDE DE DÉSIGNER Saint-Flour Communauté comme structure chef de file pour l'aboutissement de cette démarche, qui représentera l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale cosignataires de ces documents ;**
- ↓ **AUTORISE Madame le président à signer la charte et la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche de création d'un syndicat à l'échelle du bassin de la Truyère.**

POUR : 59 VOIX

NE PREND PAS AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR UNE GESTION INTEGRÉE DU BASSIN DE LA TRUYÈRE

Vu les enjeux communs liés à l'eau, concernant notamment l'impératif de restaurer les milieux aquatiques, de préserver la ressource en eau et les usages prioritaires actuels ;

Vu la configuration actuelle des collectivités locales détentrices de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant de la Truyère et les conditions de sa mise en œuvre en termes de moyens et de projets ;

Vu les impacts particulièrement forts du dérèglement climatique identifiés dans L'étude prospective « GARONNE 2050 » pour le bassin de la Truyère et les préconisations du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne adopté en 2018 par le Comité de Bassin Adour-Garonne ;

Vu les objectifs du 11^{EME} programme de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

Vu la démarche de préfiguration d'une gouvernance animée par l'EPTB Lot depuis 2020 ;

Les collectivités compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Truyère s'engagent à s'impliquer collectivement pour faire évoluer et mettre en œuvre une gestion intégrée et coordonnée de l'eau et des milieux aquatiques à cette échelle, plus précisément :

- À désigner une structure qui pilotera cette démarche dès décembre 2023, pour le compte de l'ensemble des EPCI-FP ;
- À définir les contours statutaires, organisationnels et financiers du futur syndicat mixte dans le cadre de l'étude de gouvernance portée par l'EPTB du Lot, d'ici fin 2024 ;
- À créer un syndicat mixte à l'échelle hydrographique du bassin versant de la Truyère au début de l'année 2025.

Date

Signataires

Prénom Nom	Fonction	Collectivité	Signature
CHARRIAUD Céline	Présidente	Saint-Flour Communauté	
VALADIER Jean	Président	Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène	
ASTRUC Alain	Président	Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac	
GACHE Christophe	Président	Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	
SAINT-LÉGER Francis	Président	Communauté de Communes Randon Margeride	
BRU Dominique	Présidente	Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	
TEYSSÉDOU Michel	Président	Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne	
BESSIÈRE Nicolas	Président	Communauté de Communes Comtal Lot Truyère	
MATHONIER	Président	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	
SALEIL Jean-Claude	Président	Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn	
NAUDAN Christian	Président	Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac	
ACHALME Didier	Président	Hautes Terres Communauté	
BRÉMOND Patricia	Présidente	Communauté de Communes du Gévaudan	



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE GEMAPI SUR LE BASSIN TRUYERE

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

Vu les relevés de conclusions du comité de pilotage de l'étude de gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Truyère en date du 10 octobre 2023 ;

Vu les objectifs du 11^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

Considérant que les Communautés de communes disposent de la compétence GEMAPI et sont pleinement compétentes pour réaliser des études et travaux pour la gestion intégrée des milieux aquatiques sur les bassins versants de leurs territoires respectifs ;

Considérant que certaines parties du bassin versant de la Truyère ne sont pas encore dotées d'outils de gestion intégrée de la ressource en eau (contrat de progrès territorial, programme pluriannuel de gestion des cours d'eau...) ;

Considérant la nécessité de mettre en place une gestion intégrée et cohérente sur l'intégralité du bassin versant de la Truyère ;

Considérant les conditions d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau relatives à la gestion et restauration des milieux aquatiques ;

La présente convention est conclue entre les soussignés :

Saint Flour Communauté, représentée par sa Présidente dûment habilitée par délibération n°..... en date du

La Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°..... en date du

La Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°..... en date du

La Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°..... en date du

La Communauté de Communes Randon Margeride, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°..... en date du

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°..... en date du

La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°..... en date du

La Communauté de Communes Comtal Lot Truyère, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°..... en date du

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°..... en date du

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°..... en date du

La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°..... en date du

Hautes Terres Communauté, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°..... en date du

Et la Communauté de Communes du Gévaudan, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°..... en date du

Préambule

Dès 2018, le constat de l'absence de gestion concertée du bassin versant de la Truyère est fait par les collectivités et les partenaires techniques et institutionnels.

Conscients de la nécessité de mettre en œuvre une gestion intégrée sur ce bassin à fort enjeux écologique, touristique, sécuritaire et patrimonial, les 9 EPCI-FP (représentant 99% de la superficie du bassin versant et 99,6% de sa population) ont convenu collégalement, lors du comité de pilotage de l'étude de gouvernance en date du 10 octobre 2023, d'élaborer un Syndicat Mixte à l'échelle du bassin versant de la Truyère (cf. cartes annexe n°1).

Depuis 2020, les EPCI ont confié à l'EPTB Lot l'animation et la réalisation d'une étude de gouvernance GEMAPI sur le bassin de la Truyère organisée en 3 phases :

- Phase 1 : État des lieux et diagnostic du territoire ;
- Phase 2 : Propositions de scénarii d'organisation de la gouvernance GEMAPI sur les plans technique, juridique et financier ;
- Phase 3 : Développement du scénario retenu.

À l'issue de la phase 2, les EPCI ont fait le choix d'engager la création d'un Syndicat Mixte pour organiser, gérer et animer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dont les contours organisationnels, juridiques et financiers restent à établir en phase 3 de la démarche.

Cet engagement se traduit par la signature d'une charte d'engagement pour une gestion intégrée du bassin versant de la Truyère.

Afin de mettre en œuvre les engagements pris par les différents signataires, une convention pour la gestion intégrée de la Truyère est définie afin de poursuivre l'étude de gouvernance portée par l'EPTB du Lot et aboutir à la définition des statuts de ce Syndicat mixte.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités organisationnelles, juridiques et financières d'un syndicat mixte permettant, a minima, la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin de la Truyère, à savoir :

- Désigner une structure qui représentera l'ensemble des EPCI cosignataires et constituera l'interlocuteur privilégié de l'EPTB Lot pour le suivi de l'étude de gouvernance dont les objectifs sont les suivants : définition des statuts de la future structure, du règlement d'intervention, des clés de répartition, ... Cette collectivité sera dénommée EPCI « Chef de file » ;
- Définir le cadre d'intervention de cette nouvelle structure (objectif, compétence ...) et son fonctionnement technique et administratif (personnel affecté, besoin de recrutement, ...) ;
- Désigner une structure qui pilotera la phase juridique de dépôt des statuts en Préfecture.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

Article 3 : Renouvellement

Si à l'issue du délai prévu à l'article 2, les attendus définis à l'article 1 n'étaient pas atteints et nécessitaient du temps complémentaire, la convention sera tacitement reconductible pour un délai d'un (1) an non reconductible.

Article 4 : Engagement de tous les acteurs

L'ensemble des signataires s'engagent :

- À participer activement à l'émergence d'un syndicat mixte permettant d'aboutir, a minima, à une gouvernance de la GEMAPI à l'échelle du bassin de la Truyère ;
- À désigner un interlocuteur politique et, si nécessaire, un interlocuteur technique pour le suivi de cette démarche,
- À répondre aux sollicitations de l'EPTB Lot (ou du bureau d'étude chargé de l'assister) et du Chef de file (désigné à l'article 5) ;
- À participer aux éventuels comités techniques ou comités de pilotage qui seraient organisés ;
- À mettre à disposition de l'EPTB Lot, du bureau d'études et de l'EPCI chef de file un(e) bureau/salle de réunion pour l'organisation des temps d'échanges afin de faciliter les investigations sur le terrain et de limiter les déplacements

Article 5 : Désignation de l'EPCI « Chef de file » et responsabilités

D'un commun accord, les co-contractants désignent Saint-Flour Communauté comme EPCI Chef de file pour l'opération.

La collectivité, désignée en tant que « Chef de file », affecte le personnel nécessaire à la conduite et au suivi de la présente démarche.

Le « Chef de file » est responsable de la mise en œuvre générale du projet devant l'autorité de gestion et les partenaires. Il est le garant de la bonne mise en œuvre du projet dans le respect des délais prévus dans la présente convention et conformément à la réglementation en vigueur.

Il produit un état d'avancement trimestriel à destination des membres du Comité de Pilotage (COFIL).

Le déroulement de l'étude est précisé en annexe n° 2 (contenu de la Phase 3 de l'étude et calendrier prévisionnel).

5-1 – Pour la phase 3 de l'étude de gouvernance – animation EPTB Lot

Le Chef de file veillera à restituer à tous les signataires les informations communiquées par l'EPTB Lot.

Il récoltera les avis de l'ensemble des EPCI concernés par l'opération et les rapportera à l'EPTB Lot et, si besoin, au prestataire recruté.

Dans tous les cas, il informera régulièrement l'EPTB Lot de ses interventions.

5-2 - Pour la phase d'émergence du futur syndicat – Pilotage « Chef de file »

Le chef de file agira comme représentant des EPCI pour la phase d'émergence complète du syndicat (dépôt des statuts) et d'organisation du futur syndicat. Il constituera et présentera en Préfecture le dossier nécessaire à la création du futur syndicat objet de la convention.

Article 6 : Répartition financière

6-1 – Pour la partie « Phase 3 de l'étude de gouvernance – animée par EPTB Lot »

L'étude de mise en place d'une gouvernance citée en préambule dont l'EPTB Lot est maître d'ouvrage fait l'objet d'un financement spécifique. Cette animation n'appelle pas à l'heure actuelle de financement spécifique.

Toutefois, si les attentes de la phase 3 définies dans le CCTP joint en annexe n° 2 devaient être modifiées ou si des frais complémentaires étaient justifiés lors d'un avenant au marché, l'EPTB Lot pourrait être amené à appeler des contributions complémentaires conformément à la clé de répartition de financement initiale de cette opération jointe en annexe n° 3.

6-2 – Pour la phase d'émergence du futur syndicat - pilotée par le Chef de file

Concernant cette phase, Saint-Flour Communauté mettra à disposition son personnel. Aucune contribution financière ne sera demandée aux autres EPCI.

Article 7 : Suivi et évaluation de l'étude

Le déroulement de l'étude sera suivi et déterminé par le comité de pilotage composé des représentants des collectivités contractantes et de leurs partenaires technico-financiers concernés par le bassin versant de la Truyère, à savoir :

- Saint-Flour Communauté,
- La Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène,
- La Communauté de Communes Hautes Terres de l'Aubrac,
- La Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac,
- La Communauté de Communes Randon Margeride,
- La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès,
- La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,
- La Communauté de Communes Comtal Lot Truyère,
- La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,
- La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn,
- La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac,
- Hautes Terres Communauté,
- La Communauté de Communes du Gévaudan,
- Le Parc Naturel Régional de l'Aubrac,
- L'EPTB du Lot,
- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- Les Conseils Départementaux de l'Aveyron, de la Lozère et du Cantal,
- Les Conseils Régionaux Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes,
- Les Directions Départementales des Territoires de l'Aveyron, de la Lozère et du Cantal.

Le comité de pilotage sera réuni à chaque étape clé, afin de valider les options choisies. Les EPCI co-contractants pourront aussi faire la demande de réunir un comité de pilotage s'ils en ressentent le besoin.

Un comité technique, composé des intervenants techniques des différents EPCI co-contractants et des partenaires techniques externes, garantira la qualité du travail réalisé et le bon déroulement de l'étude.

D'autres partenaires pourront éventuellement être associés à titre consultatif selon un format défini par le COPIL

Article 8 : Calendrier des opérations

Le calendrier de travail sera validé par l'ensemble des co-contractants de façon à assurer le bon déroulement de la démarche. La charte d'engagement prévoit la création du Syndicat Mixte au premier trimestre 2025. Un rétroplanning prévisionnel est présenté en Annexe 4.

Article 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les partenaires disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci.

L'ensemble des rapports et documents produits lors de cette étude sera remis à l'ensemble des co-contractants ainsi qu'aux partenaires financiers.

Article 9 : Assurance et responsabilité

Le ou les agents participant aux différentes phases de l'opération définies à l'article interviennent sous la responsabilité et l'autorité de leur employeur respectif.

Article 10 : Modification et dénonciation de la convention

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant signé par les représentants de chacun des co-contractants.

En cas de rupture de la convention, les participations prévues initialement resteront dues jusqu'à la finalisation de l'étude. Les aides perçues pour la réalisation de l'étude pourront faire l'objet d'une demande de remboursement de la part des financeurs. L'EPCI Chef de file pourra dès lors demander la participation des EPCI co-contractants, suivant la répartition prévue par la clé annexée à cette convention.

Article 11 : Caducité de la convention

Si les statuts du futur syndicat de gestion de la GEMAPI sur le bassin de la Truyère venaient à être établis et approuvés en Préfecture avant l'échéance de la présente convention, celle-ci deviendra automatiquement caduque.

Toute demande de résiliation de la présente convention sera matérialisée par une délibération de l'EPCI concerné. Elle sera adressée à l'EPCI désigné comme « Chef de file » défini à l'article 5. La résiliation à la demande des cosignataires sera prononcée si la majorité qualifiée des EPCI demandait la résiliation de la présente convention.

Article 12 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif compétent.

PROJET

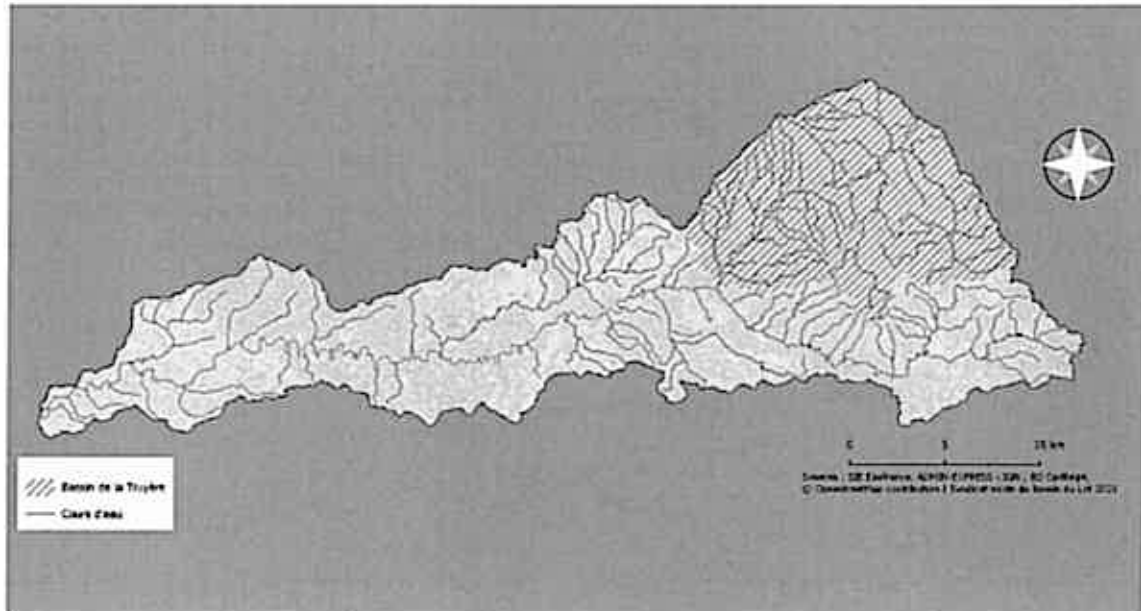
Fait à, le, en exemplaires.

Signataires

Prénom Nom	Fonction	Collectivité	Signature
CHARRIAUD Céline	Présidente	Saint-Flour Communauté	
VALADIER Jean	Président	Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène	
ASTRUC Alain	Président	Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac	
GACHE Christophe	Président	Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	
SAINT-LÉGER Francis	Président	Communauté de Communes Randon Margeride	
BRU Dominique	Présidente	Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	

Annexe n°1 : Cartes de localisation

Carte 1 : Situation du BV Truyère avec les cours d'eau au sein du bassin du Lot



Carte 2 : Localisation des 13 EPCI concernés par le bassin de la Truyère



Annexe n°2 : Cahier des charges de l'étude de gouvernance

Maitre d'Ouvrage :

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT



233 rue du Président Wilson
46000 CAHORS

CAHIER DES CHARGES

**Etude de gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la
compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
(GEMAPI) sur le bassin de la Truyère
(Départements du Cantal, de la Lozère et de l'Aveyron)**

Marché public de prestations intellectuelles
Marché à procédure adaptée

	V5 - Sept 2020	CCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 1
--	----------------	--	--------

Il faut noter également l'existence de transferts d'eau de la Colagne et de la Cruèize, sur le Lot amont, vers le bassin de la Truyère via les dérivations à partir des lacs de Ganivet et du Moulinet. C'est à partir des retenues du Lot amont et de la Truyère que le soutien des étiages du Lot peut s'opérer l'été à partir d'Entraygues-sur-Truyère. C'est pourquoi les discussions autour du renouvellement des concessions hydroélectriques sont stratégiques pour le bassin de la Truyère et plus largement pour l'ensemble du bassin du Lot.

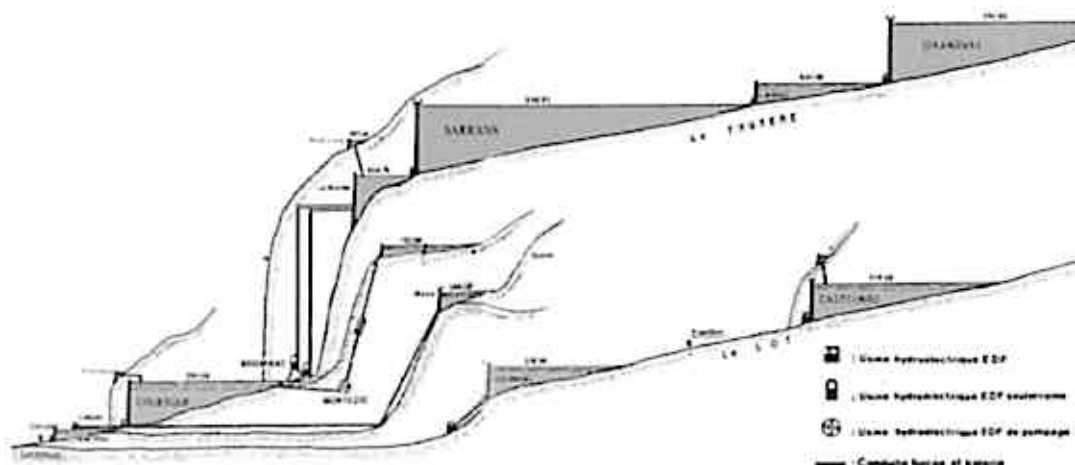


Schéma n°1 : Profil en long des aménagements hydroélectriques EDF des bassins du Lot amont et de la Truyère (Source EDF)

Les atouts naturels du bassin de la Truyère, la richesse et la diversité de ses paysages, son patrimoine biologique exceptionnel, le patrimoine bâti et historique remarquable tout comme la typicité de sa gastronomie en font une destination ecotouristique de choix. Les chemins de pèlerinage et notamment le chemin de Saint Jacques de Compostelle attirent tous les ans de nombreux marcheurs. Certains lacs de barrage permettent la pratique de la baignade, d'activités nautiques ou de la pêche. Il faut également noter la présence de plusieurs centres thermaux.

	VS - Sept 2020	CCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 9
--	----------------	--	--------

1.3. Objectifs de l'étude :

La prestation demandée a pour objet d'accompagner les élus du bassin de la Truyère dans la définition d'une gouvernance adaptée pour exercer la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. L'étude devra s'intéresser aux items obligatoires listés à l'article L211-7 du code de l'environnement (1°, 2°, 5° et 8°) mais également aux autres items. Elle devra apporter un éclairage juridique, administratif et financier et tous les éléments nécessaires d'aide à la décision politique pour :

- définir une **gouvernance** adaptée au territoire ;
- proposer une **organisation administrative et technique** cohérente ;
- proposer une **gestion financière** réaliste et adaptée aux enjeux.

Le travail devra être mené en étroite collaboration avec les élus et techniciens des EPCI concernés, avec les structures exerçant des missions type GEMAPI et les partenaires techniques et financiers (Agence de l'eau Adour-Garonne, départements, services de l'État, régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes...).

Le prestataire proposera une méthodologie de travail adaptée compte-tenu de la concertation nécessaire. Il sera attentif à associer les élus concernés, à valider avec eux les différentes étapes et choix qui seront opérés. Il devra également produire des documents clairs et proposer à chaque étape clé une synthèse didactique.

	VS - Sept 2020	CCTP – Étude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 10
---	----------------	--	---------

2. DEFINITION DE LA MISSION

2.1. Phase 1 – Etat des lieux et diagnostic :

L'état des lieux s'articulera autour de deux axes :

- un bilan de l'état des connaissances, à partir des données disponibles, sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et les usages du territoire et l'identification des grands enjeux ;
- un bilan de l'organisation des structures du territoire en matière d'exercice de la GEMAPI et des autres items listés à l'article L211-7 du code de l'environnement le cas échéant, de leurs besoins et de leurs attentes sur l'exercice de cette compétence.


2.1.1. Etat des lieux des connaissances sur la ressource en eau et diagnostic :

A partir des données bibliographiques disponibles, le prestataire dressera un état des lieux des connaissances importantes sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et les usages du territoire. Il s'agit pour le prestataire de s'approprier les caractéristiques du bassin de la Truyère et de les partager avec les membres du comité de pilotage. Il ne s'agit pas de dresser un état des lieux exhaustif.

La synthèse des connaissances doit également permettre d'identifier les enjeux importants, leur localisation et les risques de dégradation des milieux. Ils aideront à déterminer les objectifs et le niveau d'ambition nécessaire ainsi que les moyens à mettre en œuvre. Pour chaque thématique abordée, un lien sera établi avec les missions listées à l'article L211-7 du code de l'environnement, qu'elles relèvent de la GEMAPI ou non.

Plusieurs documents sont disponibles en téléchargement ou seront fournis au lancement de l'étude par le maître d'ouvrage ou ses partenaires. Le prestataire consultera *a minima* les documents suivants :

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne :
<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/sdage-et-programme-d-intervention-de-l-agence/un-cadre-le-sdage/sdage-pdm-2016-2021.html>;
- Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Adour-Garonne :
http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/socle_hag_approuvee_20171221_cle58fef4.pdf
http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas_cartographique_socle_vf_cle0376f7.pdf;
- Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère ;
http://p952.phpnet.org/tsft_CPIE_czek32FSfs23vvg3MPWased15kq
- Plans pluriannuels de gestion des cours d'eau réalisés par le PNR Aubrac et la charte du PNR Aubrac :
<https://www.parc-naturel-aubrac.fr/fr/en-actions/eau/plan-gestion-selves.php>;
<https://www.parc-naturel-aubrac.fr/pub-100/media/docs/charte-couverture-v9-mai-2018.pdf>;

	VS - Sept 2020	CCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 11
---	----------------	--	---------

- Plan de gestion des étiages du Lot :
http://www.valleedulot.com/fr/pratique/telechargements.php#PGE_Lot;
- Schéma de cohérence pour la prévention des inondations sur le bassin du Lot :
http://www.valleedulot.com/fr/pratique/telechargements.php#SPI_Lot;
- Programmes d'actions et de prévention des inondations du bassin du Lot :
[http://www.valleedulot.com/fr/bassin-versant-lot/inondations/papi-complet.php;](http://www.valleedulot.com/fr/bassin-versant-lot/inondations/papi-complet.php)
[http://www.valleedulot.com/fr/bassin-versant-lot/inondations/papi-intention.php;](http://www.valleedulot.com/fr/bassin-versant-lot/inondations/papi-intention.php)
<http://www.valleedulot.com/fr/bassin-versant-lot/inondations/papi-intention-2.php>
- Plans d'actions opérationnels territorialisés de la Lozère, du Cantal et de l'Aveyron ;
- Atelier des territoires Bès-Truyère 2050 – Faire de l'eau une ressource pour l'aménagement :
[http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-et-Logement/Ateliers-des-territoires/Atelier-des-Territoires-Bes-Truyere-2050-Faire-de-l-eau-une-ressource-pour-l-amenagement.](http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-et-Logement/Ateliers-des-territoires/Atelier-des-Territoires-Bes-Truyere-2050-Faire-de-l-eau-une-ressource-pour-l-amenagement)

2.1.2 Structuration du territoire et GEMAPI :


Un document synthétique identifiera pour tous les EPCI-FP, les ressources dont ils disposent (population, budget, autres critères...), et leurs compétences statutaires. Pour les structures exerçant des missions en lien avec les milieux aquatiques (EPCI-FP ou PNR Aubrac), le prestataire précisera celles qui relèvent de la GEMAPI ou non, les périmètres d'intervention, les compétences des structures, le nombre d'équivalents temps plein (ETP) associé, les budgets consacrés et les financements mobilisés...

Afin de prendre en compte les attentes et les craintes des partenaires de ce territoire, les intérêts convergents ou divergents, les président(e)s des neuf EPCI-FP partenaires de la démarche, seront interrogés ainsi que celui du PNR Aubrac et celui du syndicat mixte du bassin du Lot. La forme de cette consultation est libre. Toutefois, le questionnaire et/ou la trame d'entretien utilisés devront être validés en amont. Une synthèse de l'enquête sera produite.

2.2. Phase 2 – Proposition de scénarii et analyse technico-économique et juridique :

Cette deuxième phase étudiera les différents schémas d'organisation pour mettre en place la compétence GEMAPI sur le bassin de la Truyère.

Trois scénarii au maximum pourront être proposés. La création d'un syndicat qui exercerait la GEMAPI à l'échelle du bassin de la Truyère devra *a minima* être étudiée. Les autres

	VS - Sept 2020	CCTP – Étude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 12
---	----------------	--	---------

propositions tiendront compte des souhaits exprimés par les partenaires, notamment à l'occasion de la phase de recueil des perceptions (enquête auprès des EPCI). Ils pourront également prendre en compte l'importance et la localisation des enjeux recensés. D'autre part, en lien avec ces enjeux, les missions ou compétences visées relèveront peut-être d'items hors GEMAPI. Le niveau de prise de compétence opportun pourra donc être étudié et discuté.

Les avantages et les inconvénients des scénarii seront analysés du point de vue (non exhaustif) :

- de la gouvernance ;
- de l'acceptabilité politique ;
- de l'efficacité des actions ;
- de l'aspect financier (fonctionnement et investissement...) ;
- de l'aspect juridique (type de structuration) ;
- de l'organisation géographique et territoriale (moyens humains disponibles et à développer, capacité à couvrir le territoire) ;
- de l'impact sur les structures existantes ;
- de l'aspect social, par le maintien et le développement des emplois et compétences sur le territoire.

Le point de vue des partenaires techniques et financiers (Agence de l'eau Adour-Garonne, départements, régions, service de l'État) sur l'organisation des structures compétentes en lien avec la GEMAPI devra également être recueilli.

Un des scénarii de gouvernance sera retenu en comité de pilotage. Les modalités concrètes de sa mise en place seront détaillées en phase 3.


2.3. Phase 3 – Déclinaison du scénario choisi :

Cette troisième phase a pour objectif d'approfondir le modèle d'organisation administrative, technique et financière sélectionné en phase 2.

Il détaillera :

- les compétences et missions retenues pour la structure ;
- les membres adhérents et les règles de représentation ;
- l'organisation administrative, technique et territoriale nécessaire ;
- les moyens humains et matériels nécessaires ;
- les ressources financières à mobiliser ;
- les différents types d'adhésion et/ou de partenariat possibles ;
- ...

Concernant l'organisation financière, des clés de répartition seront proposées. La possibilité de mobiliser des sources de financement prévues par la loi sera explicitée (taxe GEMAPI notamment). De plus, les capacités d'autofinancement des structures seront analysées afin de proposer une organisation en adéquation avec les moyens disponibles sur le territoire. Un budget prévisionnel sera proposé et le coût à la charge de chaque EPCI sera précisé.

	VS - Sept 2020	CTP – Étude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 13
---	----------------	---	---------

Concernant l'organisation technique, les modalités de transfert de personnel d'une structure vers une autre devront, le cas échéant, être étudiées et détaillées.

Le cabinet d'études rédigera les statuts ou procédera aux adaptations nécessaires. Il ajustera la rédaction afin qu'elle corresponde aux décisions prises par les acteurs locaux. Tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure choisie devront également être rédigés (procédure à suivre pas à pas, points de vigilance, modèles de délibérations (création, adhésion, transfert de compétence ou délégation etc.), conventions ...).

	VS - Sept 2020	CCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 14
---	----------------	--	---------

3. ORGANISATION DU TRAVAIL

3.1. Produits attendus :

Tous les documents et rapports transmis, qu'ils soient provisoires ou définitifs, devront être remis à des formats informatiques compatibles avec les logiciels word, excel, powerpoint et QGIS. Une version pdf de chaque document sera également fournie. Les données géographiques produites ou récupérées seront restituées pour être réutilisées par le SIG du syndicat mixte du bassin du Lot et de ses partenaires. Les couches seront rattachées au système géodésique RGF93 et projetées en Lambert 93.

Un rapport de présentation devra être produit à l'issue de chacune des phases. Il sera accompagné de fiches de synthèse didactiques afin de faciliter l'appropriation par tous, des connaissances et des analyses.

Les documents devront parvenir au syndicat mixte du bassin du Lot au moins 15 jours avant la date prévue pour les réunions de présentation. Les remarques émises par le maître d'ouvrage et par les membres du comité de pilotage, avant ou après les réunions, seront prises en compte dans les documents.


Le bureau d'étude fournira dans le cadre de sa prestation, les supports nécessaires à l'animation des réunions. Ils devront parvenir une semaine avant la date de la rencontre pour examen par le maître d'ouvrage. La réservation des salles et l'envoi des invitations seront assurés par le maître d'ouvrage.

3.2. Partage des résultats :

Les travaux et réunions seront organisés autour d'un comité de pilotage et d'un comité de pilotage restreint composés de représentants des structures suivantes :

Comité de pilotage

- Le syndicat mixte du bassin du Lot;
- L'agence de l'eau Adour-Garonne;
- le conseil départemental du Cantal ;
- le conseil départemental de la Lozère ;
- le conseil départemental de l'Aveyron ;
- la région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée ;
- la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la direction départementale des territoires du Cantal ;
- la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;
- le parc naturel régional de l'Aubrac ;
- Saint-Flour Communauté ;
- la communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène ;
- la communauté de communes des Hautes terres de l'Aubrac ;
- la communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac ;

	VS - Sept 2020	CCTP – Étude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 15
---	----------------	--	---------

- la communauté de communes Randon-Margeride ;
- la communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;
- la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;
- la communauté de communes Comtal-Lot-Truyère ;
- la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac ;
- ...

Comité de pilotage restreint

- Saint-Flour Communauté ;
- la communauté de communes Aubrac, Carladéz et Viadène ;
- la communauté de communes des Hautes terres de l'Aubrac ;
- la communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac ;
- le parc naturel régional de l'Aubrac ;
- le syndicat mixte du bassin du Lot;
- l'agence de l'eau Adour-Garonne;
- une direction départementale des territoires ;
- le conseil départemental du Cantal ;
- le conseil départemental de la Lozère ;
- le conseil départemental de l'Aveyron ;

Avant le démarrage de l'étude, une réunion de cadrage sera organisée avec le maître d'ouvrage et ses partenaires proches. Tous les membres du comité de pilotage seront ensuite associés par l'intermédiaire de réunions qui suivront le phasage de l'étude :

-Au lancement de l'étude :

- Comité de pilotage restreint : réunion de cadrage.
- Comité de pilotage : réunion de présentation de la méthodologie et du planning prévisionnel.

-A l'issue de la phase 1 :

- Comité de pilotage : réunion de présentation et de validation de phase 1.
- Comité de pilotage restreint : présentation préalable des scénarios.

-A l'issue de la phase 2 :

- Réunion de présentation et d'analyse des scénarios.
- Comité de pilotage restreint : présentation préalable de l'organisation détaillée envisagée.

-A l'issue de la phase 3 :

- Restitution. Présentation de la procédure à suivre, de l'échéancier et des statuts.

Le maître d'ouvrage devra être régulièrement informé de l'avancement de l'étude et des difficultés rencontrées.

	V5 - Sept 2020	CCTP – Étude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 16
--	----------------	--	---------

Compte-tenu de la nécessité d'associer étroitement les élus du territoire au déroulement de l'étude et à l'appropriation des résultats de certaines étapes clés, le prestataire proposera une méthodologie adaptée.

3.3. Délais d'exécution :

A titre indicatif, les délais d'exécution sont évalués à 14 mois


Phase	Objet	Délais d'exécution estimatifs
1	Etat des lieux et diagnostic	4 mois
2	Propositions de scénarii et analyse technico-économique et juridique	5 mois
3	Déclinaison du scénario choisi	5 mois

Ces délais s'entendent hors validation par les différents comités de suivi.

Date, signature et cachet :

Le maître d'ouvrage,


Lu et approuvé,
Le bureau d'études

	V5 - Sept 2020	CCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 17
---	----------------	--	---------

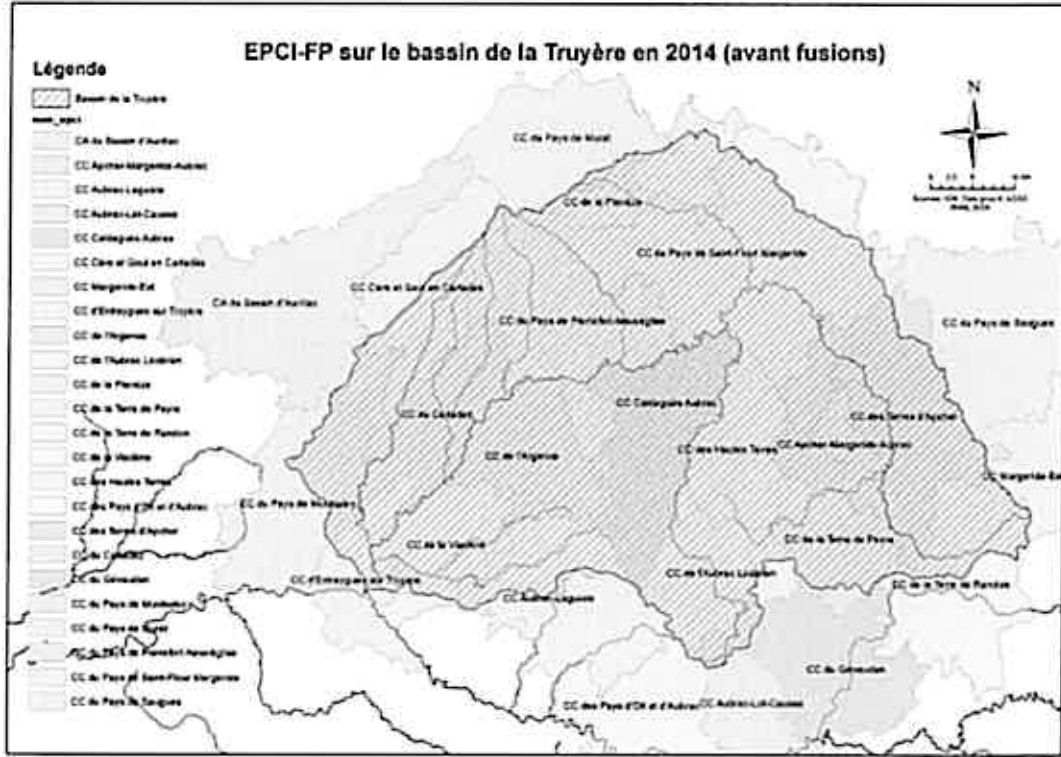
ANNEXE 1 – Composition du syndicat mixte du bassin du Lot

Depuis le 16 septembre 2020, adhèrent au syndicat mixte du bassin du Lot en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- Les cinq départements suivants :
 - le conseil départemental de la Lozère,
 - le conseil départemental de l'Aveyron,
 - le conseil départemental du Cantal,
 - le conseil départemental du Lot,
 - le conseil départemental du Lot et Garonne.
- Les syndicats mixtes de sous-bassins :
 - le syndicat mixte Célé Lot Médian (SMCLM),
 - le syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot 47 (SMAVLOT),
- Les EPCI suivants :
 - la communauté d'agglomération du Grand Cahors (46),
 - la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (46),
 - la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (46),
 - la communauté de communes Quercy Blanc (46),
 - la communauté de communes Cazals-Salviac (46),
 - la communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne.

	VS - Sept 2020	CCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 18
---	----------------	--	---------

ANNEXE 2 – EPCI-FP du bassin de la Truyère en 2014



ANNEXE 3 – État des lieux 2019

Masses d'eau superficielles du bassin de la Truyère

eu_cd = code européen de la masse d'eau
 ME = Masse d'eau
 MESO = Masse d'eau souterraine
 MEFM = Masse d'eau fortement modifiée
 Dpt = Département
 Etat eco ESU = Etat écologique eaux superficielles
 RNAOE = Risque de non atteinte des objectifs environnementaux

Codification Etat	
U	Non classé
1	Très bon
2	bon
3	Moyen
4	Médiocre
5	Mauvais

eu_cd	Nom de la ME	Nature ME (ou aquifère /MESO)	Dpt	Nature état éco	Etat éco ESU	Etat chimique	RNAOE état global
FRFL104	Lac des Galens	MEFM	12	Mesuré	2	2	NON
FRFL34	Retenue de Couesques	MEFM	12	Mesuré	3	2	OUI
FRFL46	Retenue de Grandval	MEFM	48, 15	Mesuré	2	2	NON
FRFL50	Retenue de Lanau	MEFM	15	Mesuré	2	2	NON
FRFL62	Lac de Maury	MEFM	12	Mesuré	2	2	NON
FRFL87	Retenue de Sarrans	MEFM	12, 15	Mesuré	2	2	NON
FRFR113	Le Lander de sa source au confluent du Babory	Naturelle	15	Mesuré	4	2	OUI
FRFR114	L'Alleuze de sa source à la retenue de Grandval	Naturelle	15	Mesuré	2	U	OUI
FRFR115	L'Epie de sa source à la retenue de Sarrans	Naturelle	15	Mesuré	2	2	NON
FRFR116	Le Brezons de sa source à la retenue de Sarrans	Naturelle	12, 15	Mesuré	2	2	NON
FRFR117	La Bromme	Naturelle	12, 15	Mesuré	2	2	OUI
FRFR118	L'Argence vive	Naturelle	12	Mesuré	2	U	OUI
FRFR119A	La Selves du barrage de Maury au confluent de la Truyère	Naturelle	12	Mesuré	2	U	NON
FRFR119B	La Selves du barrage des Galens au lac de Maury	Naturelle	12	Mesuré	2	U	NON
FRFR119C	La Selves de sa source au lac des Galens	Naturelle	12	Mesuré	2	2	OUI
FRFR120A	Le Goul du confluent du Mours au confluent de la Truyère	Naturelle	12, 15	Mesuré	2	2	NON
FRFR120B	Le Goul de sa source au confluent du Mours (inclus)	Naturelle	15, 12	Mesuré	2	U	NON
FRFR122	La Truyère du barrage de Sarrans à la retenue de Couesque	MEFM	12	Mesuré	3	2	OUI
FRFR123	Le Bès du confluent de la Gambaise à la retenue de Grandval	Naturelle	48, 15	Mesuré	2	2	NON
FRFR290A	Le Chapouillet	Naturelle	48	Mesuré	3	2	OUI
FRFR290B	La Rimeize	Naturelle	48	Mesuré	2	U	NON


	Mai 2020	CCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 20
---	----------	--	---------

eu_cd	Nom de la ME	Nature ME (ou aquifère /MESO)	Dpt	Nature état éco	Etat éco ESU	Etat chimique	RNAOE état global
FRFR291	La Truyère du confluent du Mézère au confluent de la Rimeize	Naturelle	48	Extrapolé	3	U	OUI
FRFR316	La Truyère du confluent de la Rimeize à la retenue de Grandval	Naturelle	48, 15	Mesuré	3	2	OUI
FRFR317	L'Ander	Naturelle	15	Mesuré	3	5	OUI
FRFR656	La Truyère du barrage de Couesque au confluent du Lot	MEFM	12	Mesuré	3	2	OUI
FRFR657	Le Bès de sa source au confluent de la Gambaïse (incluse)	Naturelle	48	Extrapolé	2	U	NON
FRFR660	La Truyère de sa source au confluent du Mézère	Naturelle	48	Mesuré	3	2	OUI
FRFR665	La Bédaule	Naturelle	48, 15	Extrapolé	2	2	NON
FRFR666	Le Lévandès de sa source à la retenue de Sarrans	Naturelle	15	Mesuré	2	2	NON
FRFRL104_1	Ruisseau de Maganiou	Naturelle	12	Extrapolé	2	U	NON
FRFRL134_1	Ruisseau des Ondes	Naturelle	12	Extrapolé	2	U	NON
FRFRL134_2	Ruisseau d'Alcuéjoul	Naturelle	12	Extrapolé	2	U	NON
FRFRL134_3	Ruisseau des Vergnes	Naturelle	12	Extrapolé	2	U	NON
FRFRL134_4	Ruisseau de Gouzou	Naturelle	12	Extrapolé	2	U	NON
FRFRL46_1	La Ribeyre	Naturelle	15	Mesuré	3	U	OUI
FRFRL46_2	Ruisseau de Mongon	Naturelle	15	Extrapolé	3	U	OUI
FRFRL46_3	Ruisseau de la Roche	Naturelle	15	Mesuré	3	2	OUI
FRFRL46_4	Ruisseau d'Arcomie	Naturelle	48, 15	Extrapolé	2	U	NON
FRFRL46_5	Ruisseau d'Arling	Naturelle	15	Extrapolé	2	U	NON
FRFRL46_6	Ruisseau de Rieubain	Naturelle	48, 15	Extrapolé	2	U	NON
FRFRL50_2	Ruisseau de Chalivet	Naturelle	15	Extrapolé	2	U	NON
FRFRL62_1	Le Selvet	Naturelle	12	Extrapolé	2	U	NON
FRFRL87_1	Le Remontalou	Naturelle	15	Mesuré	3	U	OUI
FRFRL87_2	Ruisseau de la Tourette	Naturelle	15	Extrapolé	3	U	OUI
FRFRL87_3	Ruisseau de Bennes	Naturelle	15	Extrapolé	2	U	NON
FRFRL87_4	Ruisseau de Montjalou	Naturelle	15	Extrapolé	2	U	NON
FRFRL87_5	Le Lebot	Naturelle	12, 15	Extrapolé	2	U	NON
FRFRL87_6	Le Vezou	Naturelle	15	Mesuré	3	U	OUI
FRFR113_2	Ruisseau de Frippès	Naturelle	15	Extrapolé	3	U	OUI
FRFR113_3	Ruisseau d'Oeuillet	Naturelle	15	Mesuré	3	U	OUI
FRFR113_4	Ruisseau de Liozargues	Naturelle	15	Extrapolé	3	U	OUI
FRFR113_5	Ruisseau de Douzanne	Naturelle	15	Extrapolé	3	U	OUI
FRFR114_2	Ruisseau de Rivet	Naturelle	15	Extrapolé	3	U	OUI
FRFR115_1	Ruisseau de Cézens	Naturelle	15	Extrapolé	2	U	NON
FRFR116_1	L'Hirondelle	Naturelle	12, 15	Extrapolé	3	U	OUI
FRFR117_1	Ruisseau de Lacapelle-Barrès	Naturelle	12, 15	Extrapolé	2	U	NON
FRFR117_2	Le Siniq	Naturelle	15, 12	Extrapolé	2	U	NON
FRFR118_1	L'Argence Morte	Naturelle	12	Extrapolé	2	U	NON
FRFR120A_2	Ruisseau du Batut	Naturelle	12	Extrapolé	2	U	NON

eu_cd	Nom de la ME	Nature ME (ou aquifère /MESO)	Dpt	Nature état éco	Etat éco ESU	Etat chimique	RNAOE état global
FRFR120A_3	Ruisseau de Langairoux	Naturelle	15	Extrapolé	2	U	NON
FRFR120A_4	Ruisseau du Lac	Naturelle	15	Extrapolé	2	U	NON
FRFR120B_1	Ruisseau de Combellou	Naturelle	12	Extrapolé	3	U	OUI
FRFR120B_2	Ruisseau d'Embernat	Naturelle	15, 12	Extrapolé	2	U	NON
FRFR120B_3	Ruisseau des Maurs	Naturelle	15	Extrapolé	2	U	NON
FRFR120B_4	La Rasthène	Naturelle	15	Mesuré	2	U	NON
FRFR122_1	Ruisseau d'Endesques	Naturelle	12	Extrapolé	2	U	NON
FRFR122_2	Le Cantolnet	Naturelle	12	Extrapolé	2	U	NON
FRFR123_2	La Peyrade	Naturelle	48	Extrapolé	2	U	NON
FRFR123_3	L'Hère	Naturelle	48, 15	Extrapolé	2	U	NON
FRFR123_4	Ruisseau de la Cabre	Naturelle	48, 15	Extrapolé	2	U	NON
FRFR123_5	Le Rioumau	Naturelle	48, 15, 12	Mesuré	2	U	NON
FRFR123_6	Le Rouanel	Naturelle	48	Extrapolé	2	U	NON
FRFR123_7	Ruisseau d'Usseis	Naturelle	48, 15	Extrapolé	2	U	NON
FRFR123_8	Ruisseau Las Chantagues	Naturelle	48, 15	Extrapolé	2	U	NON
FRFR290A_1	Ruisseau de Chandaison	Naturelle	48	Extrapolé	2	U	NON
FRFR290A_2	Ruisseau de Malagazagne	Naturelle	48	Extrapolé	2	U	NON
FRFR290B_2	Ruisseau des Rivières	Naturelle	48	Extrapolé	3	U	OUI
FRFR291_1	Le Mézère	Naturelle	48	Extrapolé	2	U	NON
FRFR291_3	[Toponyme inconnu] 07321000	Naturelle	48	Extrapolé	2	U	NON
FRFR291_4	Le Triboulin	Naturelle	48	Extrapolé	2	U	NON
FRFR316_1	La Limagnole	Naturelle	48	Extrapolé	3	U	OUI
FRFR316_2	Ruisseau de Galastre	Naturelle	48	Extrapolé	2	U	NON
FRFR316_3	Ruisseau de la Gardelle	Naturelle	48	Extrapolé	2	U	NON
FRFR316_5	Ruisseau de Mazeyrac	Naturelle	48	Extrapolé	3	U	OUI
FRFR316_6	Ruisseau de Chambaron	Naturelle	48	Extrapolé	2	U	NON
FRFR316_7	Ruisseau de Chazette	Naturelle	48, 15	Extrapolé	2	U	NON
FRFR317_1	Le Vendèze	Naturelle	15	Extrapolé	3	U	OUI
FRFR317_2	Ruisseau de Villedieu	Naturelle	15	Mesuré	4	U	OUI
FRFR317_3	Le Babory	Naturelle	15	Mesuré	4	U	OUI
FRFR317_4	Ruisseau de Viadéyres	Naturelle	15	Mesuré	3	U	OUI
FRFR557_1	Ruisseau le Gambaïse	Naturelle	48, 12	Mesuré	3	2	OUI
FRFR550_1	Ruisseau de Rieurtortet	Naturelle	48	Extrapolé	2	U	NON
FRFR555_2	Le Bernadel	Naturelle	48	Extrapolé	2	U	NON
FRFR555_1	Ruisseau de Tailladès	Naturelle	15	Extrapolé	2	U	NON

SOMMAIRE

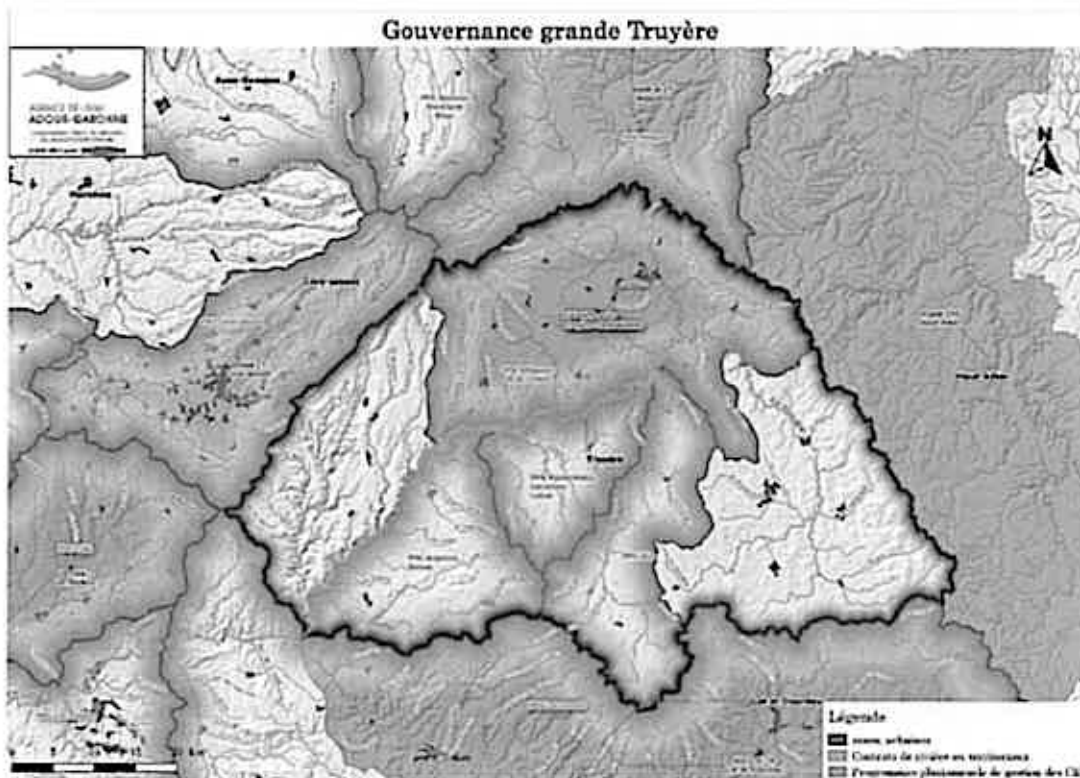
1. CONTEXTE GENERAL	3
1.1. Préambule.....	3
1.2. Présentation du territoire :.....	5
1.2.1. Les regroupements de collectivités sur le bassin de la Truyère :.....	5
1.2.2. Quelques caractéristiques du bassin de la Truyère :.....	7
1.3. Objectifs de l'étude :.....	10
2. DEFINITION DE LA MISSION	11
2.1. Phase 1 – Etat des lieux et diagnostic :.....	11
2.1.1. Etat des lieux et diagnostic des connaissances sur la ressource en eau :.....	11
2.1.2. Structures du territoire et GEMAPI :.....	12
2.2. Phase 2 – Proposition de scénarios et analyse technico-économique et juridique :.....	12
2.3. Phase 3 – Déclinaison du scénario choisi :.....	13
3. ORGANISATION DU TRAVAIL	15
3.1. Produits attendus :.....	15
3.2. Partage des résultats :.....	15
3.3. Délais d'exécution :.....	17
ANNEXE 1 - Composition du syndicat mixte du bassin du Lot.....	18
ANNEXE 2 - EPCI-FP du bassin de la Truyère en 2014.....	19
ANNEXE 3 - Etat des lieux 2019 - Masses d'eau superficielles du bassin de la Truyère.....	20

	V5 - Sept 2020	CCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 2
---	----------------	--	--------

1. CONTEXTE GENERAL

1.1. Préambule

Les collectivités territoriales et leurs groupements ont commencé à s'organiser depuis longtemps pour traiter les problématiques liées au grand cycle de l'eau. D'abord sur la base de missions facultatives, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) a pris la forme d'une compétence obligatoire en 2014 avec la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Attribuée en première intention aux communes, la compétence est automatiquement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP). Récemment, de nombreuses réorganisations ont été mises en œuvre, soit pour intégrer les échelons compétents dans les syndicats, soit pour rationaliser le périmètre d'intervention de ces derniers. Certains territoires, vierges d'intervention sur les milieux aquatiques, se sont structurés pour exercer la compétence à une échelle adaptée. D'autres bassins restent partiellement couverts, c'est le cas du bassin de la Truyère.



Carte n°1 : Structuration de la gouvernance sur les milieux aquatiques du grand bassin de la Truyère et au-delà.

	VS - Sept 2020	CCPT – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 3
--	----------------	--	--------

Sur le bassin de la Truyère, plusieurs démarches ont été entreprises afin de mettre en œuvre des actions relevant de la GEMAPI. **Saint-Flour communauté** a signé le 25 septembre 2019 un **contrat de progrès territorial** intitulé **contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère**, pour une durée de cinq ans. Le **parc naturel régional de l'Aubrac (PNR Aubrac)** assure, quant à lui, pour plusieurs EPCI-FP, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'élaboration et la mise en œuvre **des plans pluriannuels de gestion (PPG) de l'Argence, de la Selves, du Bès, du Remontalou, du Lévandès et du Lebot.**

Des franges territoriales restent toutefois orphelines de toute gestion (Truyère amont, Goul, Bromme, Siniq...), ce qui ne répond pas aux objectifs de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE). La SOCLE Adour-Garonne, approuvée par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 21 décembre 2017, recommande que **la compétence GEMAPI soit exercée à une échelle hydrographique cohérente** pour permettre l'efficacité des actions sur le terrain et une solidarité amont-aval. Sur le département du Cantal, l'accompagnement de la structuration de la gouvernance de la gestion des milieux aquatiques est également l'une des orientations du schéma départemental des milieux aquatiques 2015-2024.

Dans le passé, la volonté de structurer le bassin de la Truyère a plusieurs fois été évoquée mais sans pouvoir être mise en œuvre. Aujourd'hui, la nécessité de structurer le bassin est de nouveau à l'ordre du jour, notamment suite à la prise de compétence GEMAPI par les EPCI-FP. Plusieurs échanges ont eu lieu. D'une part dans les discussions organisées entre Saint-Flour communauté et l'agence de l'eau Adour-Garonne à l'occasion de la construction du contrat de progrès territorial : l'une des actions listées vise à conduire une étude de gouvernance à l'échelle du bassin. D'autre part, au cours de la **démarche « ateliers des territoires »**, portée depuis une dizaine d'années par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Ce dispositif, mené en 2018-2019 en Lozère sur le secteur « Bès-Truyère » avec pour thème « Faire de l'eau une ressource pour l'aménagement », a permis d'identifier comme prioritaire **la construction de la gouvernance de l'eau.**

Plus récemment, à l'issue d'une réunion organisée par l'agence de l'eau Adour-Garonne et les services de l'État en octobre 2019, l'ensemble des partenaires, dont la plupart des EPCI-FP concernés par le bassin de la Truyère, ont validé le principe du **portage de l'étude de gouvernance par le syndicat mixte du bassin du Lot.**

Entre décembre 2019 et mars 2020, les sollicitations par courrier de neuf des treize EPCI territorialement concernés par le bassin de la Truyère, sont parvenues au syndicat mixte du bassin du Lot afin qu'il porte une étude de structuration de la compétence GEMAPI sur ce territoire.

Le syndicat mixte du bassin du Lot, reconnu **établissement public territorial de bassin**, a pour objet de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin du Lot, ou de sous-bassins hydrographiques. Il a un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil. Ainsi, à la suite de la sollicitation des EPCI, les élus du syndicat mixte ont accepté que la structure porte cette étude, objet de la présente consultation (Voir en annexe 1 la composition du syndicat mixte du bassin du Lot).

	V5 - Sept 2020	CCTP – Étude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 4
---	----------------	--	--------

1.2. Présentation du territoire :

1.2.1. Les regroupements de collectivités sur le bassin de la Truyère :



Carte n°2 : EPCI-FP concernés par le bassin de la Truyère

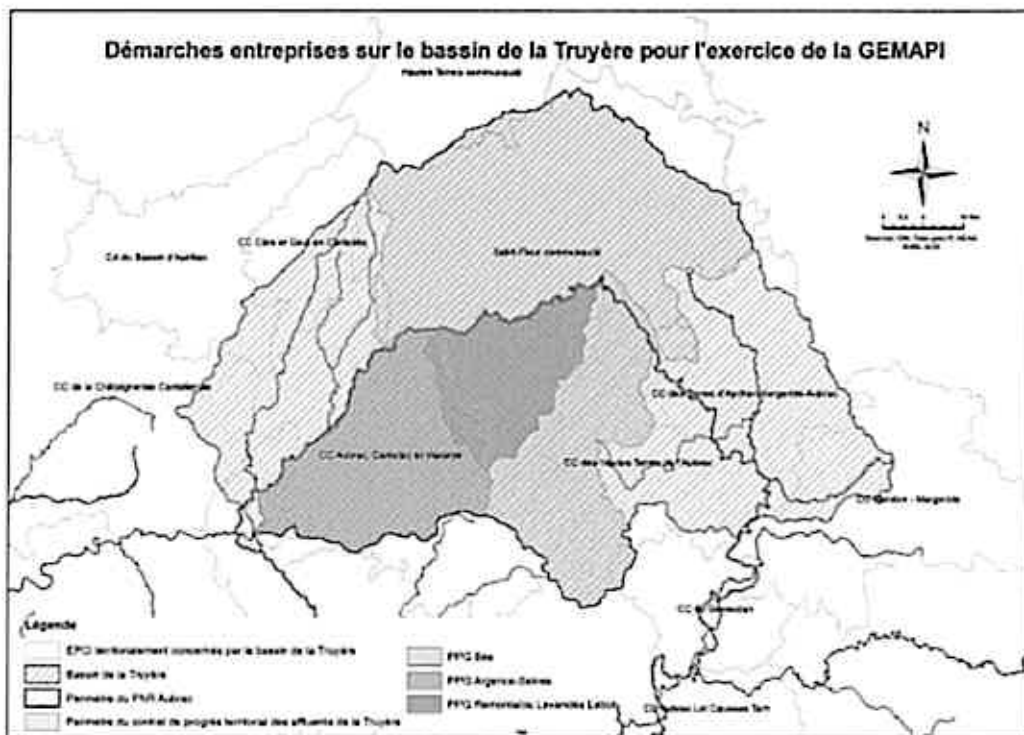
Treize EPCI sont concernés en proportions variables par le bassin de la Truyère et neuf d'entre eux ont sollicité le syndicat mixte du bassin du Lot pour la réalisation d'une étude de gouvernance (Voir en annexe 2, les EPCI-FP du territoire en 2014, avant les fusions). Il faut noter que quatre de ces EPCI couvrent 87 % de la surface du bassin :

Nom de l'EPCI	Département	Surface de l'EPCI en Km ²	Surface du bassin de la Truyère	
			en Km ²	en pourcentage
Saint-Flour communautaire	15	1 381,46	1 248,87	37,96
CC Aubrac, Carladez et Viadène	12	863,55	655,30	19,92
CC des Hautes Terres de l'Aubrac	48	548,17	510,96	15,53
CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	48	436,37	407,69	12,39
CC Randon-Margeride	48	653,45	111,71	3,40
CC Cère et Goul en Carladez	15	236,86	110,86	3,37
CC de la Châtaigneraie cantalienne	15	1 073,44	88,88	2,70
CC Comtal-Lot-Truyère	12	645,46	57,69	1,75
CA du bassin d'Aurillac	15	494,79	51,20	1,56
Hautes Terres communautaires	15	904,14	19,43	0,59
CC Aubrac-Lot-Causse-Tarn	48	583,94	14,58	0,44
CC du Gévaudan	48	263,31	10,13	0,31
CC des causses à l'Aubrac	12	741,52	2,32	0,07
			3 289,61	100,00

■ EPCI ayant sollicité le syndicat mixte du bassin du Lot pour le portage de l'étude gouvernance
 CC = Communauté de communes CA = Communauté d'agglomération

Comme précisé en préambule, Saint-Fleur Communauté s'est engagée en 2015 dans l'élaboration d'un contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère. Le contrat, outil proposé par l'agence de l'eau Adour-Garonne, a été signé le 25 septembre 2019 pour une durée de cinq ans (2019-2024). Des plans pluriannuels de gestion (PPG) et des actions sont menées sur l'ensemble des milieux aquatiques du périmètre du contrat y compris sur les têtes des bassins versants de l'Arcomie et du ruisseau d'Arling situées sur la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac. Seul le Sinig n'est pas couvert. Le Bès est, quant à lui, couvert par un PPG mené par le PNR Aubrac à qui la maîtrise d'ouvrage a été confiée.

Les forts enjeux de préservation des milieux aquatiques sur l'Aubrac sont traduits dans la charte du Parc. Plusieurs orientations et mesures de l'axe 1 « Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines » prévoient des actions pour améliorer la qualité de l'eau, l'hydromorphologie des cours d'eau et la connaissance entre autres. Le PNR Aubrac s'est donc mobilisé sur cette thématique. Il assure pour plusieurs EPCI (Saint-Fleur Communauté, CC Aubrac Carladez Viadène, CC des Hautes Terres de l'Aubrac), la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux des PPG de l'Argence, de la Selves et du Bès. Les diagnostics du Remontalou, du Lévandès et du Lebot sont également en cours de réalisation par le PNR Aubrac.



Carte n°3 : Démarches entreprises sur le bassin de la Truyère pour l'exercice de la GEMAPI

	V5 - Sept 2020	CCCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 6
---	----------------	---	--------

1.2.2. Quelques caractéristiques du bassin de la Truyère :

Le territoire d'étude est caractérisé par un climat atlantique dominant, un relief accentué puisque l'altitude moyenne est supérieure à 700 mètres, et des paysages alternant entre montagnes, plateaux et vallées incisées.

Le bassin de la Truyère, d'une surface de 3 290 Km², est essentiellement constitué de terrains volcaniques (Aubrac et contreforts du Massif Central, Plomb du Cantal) et cristallins (Monts de la Margeride). Ces terrains imperméables sont à l'origine d'un réseau dense de cours d'eau totalisant un linéaire de plus de 3 000 Km, dont 167 km pour la seule Truyère, 66 Km pour le Bès, 51 pour le Goul, 44 Km pour la Selves.

La Truyère prend sa source en Lozère et traverse le Cantal puis l'Aveyron avant de rejoindre la rivière Lot à Entraygues-sur-Truyère. Elle est alimentée par les cours d'eau du plateau de l'Aubrac (Bès, Rimeize, Selves, Argence, Remontalou...) et par les cours d'eau qui dévalent du Plomb du Cantal (Brezons, Bromme, Goul, Ander...).

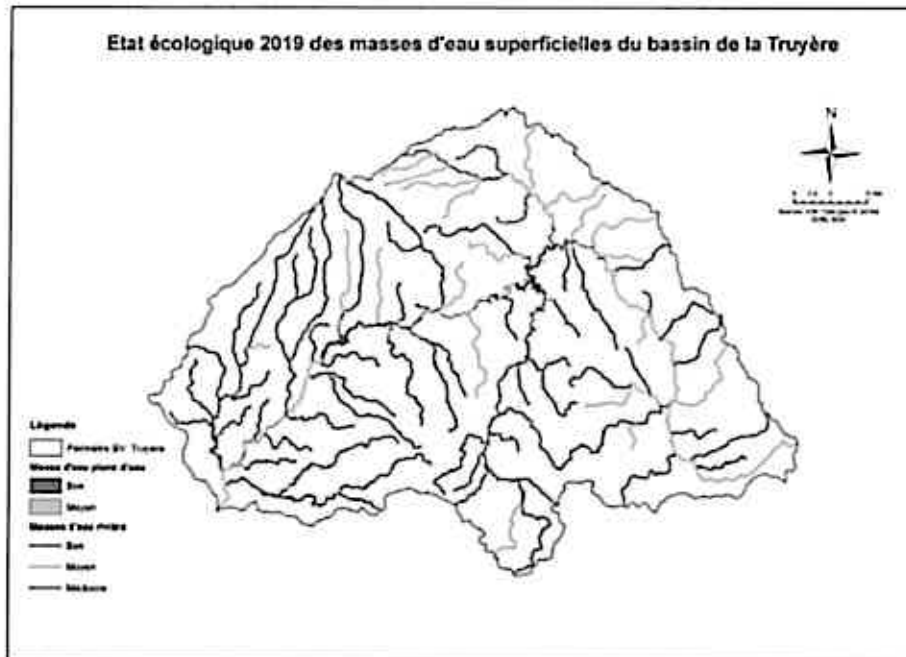
C'est un bassin présentant un réseau de zones humides et tourbières dense, varié, présentant une grande richesse biologique et contribuant à l'alimentation des cours d'eau, notamment lors des périodes d'étiage. De nombreuses espèces rares et protégées y sont inventoriées (Drosera, Saule des Lapons, Ligulaire de Sibérie...). Ce sont des milieux très sensibles au drainage et au surpâturage. L'évolution des pratiques locales constitue un enjeu important au regard de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Des habitats aquatiques remarquables abritent d'autres espèces d'intérêt communautaire (Loutre d'Europe, Chabot, Écrevisse à pattes blanches, Moule perlière), particulièrement sensibles à la qualité de l'eau et à la modification ou la dégradation de leurs habitats naturels, ainsi qu'au fractionnement de la rivière.

Quatre-vingt-quatorze masses d'eau sont référencées sur le bassin de la Truyère. Récemment, les travaux de préparation du 3^{ème} cycle de gestion de l'eau de la directive cadre sur l'eau pour la période 2022-2027, ont conduit à l'élaboration d'un état des lieux 2019. Il est basé sur les données de 2015, 2016 et 2017. Trente-quatre masses d'eau sont en risque de non atteinte des objectifs environnementaux. Plus précisément, soixante-quatre d'entre-elles sont mesurées ou extrapolées en bon état écologique et trente en état inférieur à bon. Une masse d'eau est en mauvais état chimique, vingt-deux sont en bon état chimique et l'état des soixante-et-onze masses d'eau restantes est inconnu. Par rapport à l'état des lieux du SDAGE 2016-2021, une légère dégradation est constatée puisque quatorze masses d'eau sont passées d'un état supérieur ou égal à bon à un état inférieur à bon et inversement onze sont passées d'un état inférieur à bon à supérieur ou égal à bon.

La liste des masses d'eau du bassin de la Truyère et leur état des lieux 2019 sont détaillés en annexe 3 du présent document.

	VS - Sept 2020	CCTP – Étude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 7
---	----------------	--	--------



Carte n°4 : Etat écologique 2019 des masses d'eau superficielles du bassin de la Truyère

L'orientation en élevage des exploitations agricoles, très marquée sur ce bassin, se traduit par la très large prépondérance de surfaces toujours en herbe dans la surface agricole utile (SAU) (Plus de 80% contre moins de 20% pour la part des terres labourables dans la SAU). L'élevage extensif bovin est quasi exclusif sur le périmètre. La valorisation de l'herbe et la pratique de la transhumance sur les hautes terres de l'Aubrac notamment, contribuent au maintien d'espaces herbagers ouverts. Ce territoire est source de produits de qualité en viande ou en fromage, distingués par de nombreux labels, indication géographique protégée (IGP), label rouge, appellation d'origine protégée (AOP).

Par rapport à la ressource en eau, l'élevage pèse à la fois sur les enjeux qualitatifs, et hydromorphologiques des cours d'eau mais aussi sur la gestion quantitative avec des implications parfois importantes sur l'organisation de l'alimentation en eau potable.

L'hydroélectricité représente l'un des autres usages majeurs puisque la chaîne de production de la Truyère est d'intérêt national et gérée en temps réel par le dispatching national d'EDF. Les centrales de la Truyère peuvent être démarrées et couplées sur le réseau quasi instantanément (3 à 5 minutes). Cette gestion des ouvrages est déterminante sur l'hydrologie de l'axe principal puisqu'à partir de Grandval, la Truyère est soit en retenue, soit en débit réservé. Les volumes stockés sur cet axe représentent 795 Mm³ dont 586 Mm³ utiles. Treize barrages EDF et neuf usines sont recensés représentant une puissance maximale de 1850 MW. La station de transfert d'énergie par pompage de Montézic représente à elle seule 960 MW de puissance maximale, c'est l'usine la plus puissante du bassin Adour-Garonne.

	V5 - Sept 2020	CCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 8
--	----------------	--	--------

Annexe 3 : Clé de répartition de financement de l'étude de
gouvernance GEMAPI à l'échelle de la Truyère

Répartition du coût de l'étude par départements au prorata de la surface du bassin de la Truyère sur leur territoire		
Nom du département	Répartition en € HT	Répartition en € TTC
Lozère	20 636,30	24763,56
Cantal	30 038,78	36046,536
Aveyron	14 279,92	17135,904
	64 955,00	77946

Répartition du coût de l'étude par EPCI au prorata de la surface du bassin de la Truyère sur leur territoire		
Nom EPCI	Répartition en € HT	Répartition en € TTC
Saint-Flour communauté	25 012,79	30 015,35
CC Comtal-Lot-Truyère	1 155,37	1 386,44
CC Randon-Margeride	2 237,29	2 684,75
CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	8 165,33	9 798,40
CC des Hautes terres de l'Aubrac	10 233,68	12 280,42
CC Aubrac, Carladez et Viadène	13 124,55	15 749,46
CC Cère et Goul en Carladès	2 220,27	2 664,32
CC de la Châtaigneraie cantalienne	1 780,17	2 136,20
CA du bassin d'Aurillac	1 025,55	1 230,66
	64 955,00	77946

Annexe n°4 : Rétroplanning prévisionnel 2024

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Comités techniques entre techniciens des EPCI et partenaires institutionnels												
Comités techniques "élus" avec les représentants des 4 EPCI majoritairement concernés par le BV Truyère								Fin août-début septembre				
Comités de pilotage*												

* LES 4 COPIL pourraient être organisés dans chacun des 4 EPCI majoritairement concernés par le bassin versant de la Truyère, à savoir :

- à Laguiolle (Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène) ;
- à Peyre en Aubrac (Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac) ;
- à Saint-Chély d'Apcher (Communauté de communes Terres d'Apcher Margeride) ;
- et à Saint-Flour (Saint-Flour Communauté).